



-----

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022**  
**RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 13 DICEMBRE DI U 2022**

-----

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**  
**RAPORTU DI A PRESIDENTE**

-----

**Objet :** **DM1 du budget primitif de l'ATC pour l'exercice 2022.**  
**Ughjettu :** **DM1 di u bugettu primitivu di l'ATC per l'eserciziù 2022.**

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**EXERCICE 2022**

La présente Décision Modificative pour l'exercice 2022 a pour objectif principal de procéder aux réajustements des crédits inscrits au budget primitif par rapport aux recettes perçues après le vote de ce dernier.

Pour mémoire, les résultats constatés au compte administratif 2021 ont été repris au budget primitif 2022 voté le 11 avril 2022.

Le montant global des recettes réelles nouvelles s'élève à 1 070 000 € (4,84 % du Budget Primitif 2022) et se détaille de la manière suivante :

- En investissement, 1 000 000 € correspondant aux crédits de paiement votés par l'Assemblée de Corse lors de son budget supplémentaire. Ces crédits correspondent aux besoins constatés liés au rythme des opérations en cours dans le cadre du guide des aides et de l'appel à projet TPE-PE ;
- En fonctionnement, 70 000 € correspondant au montant des indemnités journalières supplémentaires perçues depuis le vote du budget primitif. Cette recette est par nature fluctuante car elle dépend du nombre des absences.

Il a par ailleurs été procédé :

- 1) A l'inscription du produit de la taxe additionnelle de séjour pour un montant de 365 223,32 € et à la diminution de la dotation annuelle régionale à hauteur de ce même montant ;
- 2) A une reprise de la provision constituée pour charges relatives au compte épargne temps de l'ATC pour un montant de 225,95 € ;
- 3) A un réajustement des amortissements en rapport avec les dépenses réalisées au titre des subventions versées et des immobilisations corporelles et incorporelles acquises conformément à l'instruction comptable M57 ;
- 4) A la modification de l'imputation budgétaire relative aux crédits versés au titre des avances remboursables, compte 266 au lieu du compte 2764 ;
- 5) A l'annulation du titre N°141 de 2021 de 23 152,20 € (arrêté 2017 caduc, non pris en compte par la CdC) ;
- 6) A l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 6 291,63 € (selon détail ci-après) :

COMPTE	EXERCICE	NOM DU DEBITEUR	RESTE A RECOURIR
46726	2005	Ircantec exercice 1997	38,12 €
46726	2005	Ircantec titre 41/99	0,04 €
46726	2005	Aqua sub center titre 29/99	29,42 €
4161	2013	Sncm / salon ce carre	1 300,00 €
411	2014	Sncm / salon ce paris	1 300,00 €
411	2014	Sncm / lftm top resa	1 300,00 €
411	2014	Sncm / Londres	1 000,00 €
4161	2014	Sncm / salon destination nature	1 300,00 €
46721	2020	Arc transport société transports	21,53 €
46721	2021	Sgec librairie des palmiers	2,52 €
			6 291,63 €

7) A un réajustement des lignes budgétaires en fonction des dépenses réalisées.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**